



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour donner suite à la résolution 9/8 et sur les obstacles à son application, et recommandations pour améliorer, harmoniser et réformer le système conventionnel

Résumé

Dans sa résolution 9/8, intitulée «Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme», le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de la suite donnée à cette résolution et des obstacles rencontrés ce faisant, et de lui recommander notamment les moyens d'améliorer encore, d'harmoniser et de réformer le régime conventionnel. Le présent rapport passe brièvement en revue les faits les plus récents en la matière. Le chapitre I fournit des informations sur les activités des organes conventionnels en 2011, notamment sur le nombre de rapports des États parties qui ont été examinés, les communications individuelles étudiées, les observations ou recommandations générales adoptées, ainsi que les dernières évolutions des méthodes de travail de ces organes. D'autres activités menées sont également évoquées. Le chapitre II donne des informations actualisées sur l'évolution du processus de renforcement des organes conventionnels depuis l'appel lancé en 2009 par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que des renseignements sur les mesures envisagées en 2012.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	3
II. Activités menées par les organes conventionnels en 2011.....	2–14	3
III. Informations actualisées sur le processus de renforcement ⁶ des organes conventionnels.....	15–19	6
IV. Conclusion	20–22	7

I. Introduction

1. Dans sa résolution 9/8, intitulée «Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme», le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de la suite donnée à cette résolution et des obstacles rencontrés ce faisant, et de lui recommander notamment les moyens d'améliorer encore, d'harmoniser et de réformer le régime conventionnel. Le présent rapport passe brièvement en revue les faits les plus récents en la matière.

II. Activités menées par les organes conventionnels en 2011

2. Des informations sur la vingt-troisième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue à Genève le 30 juin et le 1^{er} juillet 2011, ont été soumises à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session en application de sa résolution 57/202. Le rapport présenté à cette occasion (A/65/175) contenait également des renseignements sur les résultats de la douzième réunion intercomités qui a eu lieu à Genève du 27 au 29 juin 2011. Deux représentants de chaque organe conventionnel avaient été invités. Dans le but d'améliorer l'efficacité des organes conventionnels, le point intitulé «Structure du dialogue entre les organes conventionnels et les États parties; structure et longueur des observations finales; interaction avec les parties prenantes, en particulier les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les acteurs de la société civile» avait été inscrit à l'ordre du jour de la réunion intercomités.

3. En 2011, les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont tenu 23 sessions, à Genève et à New York, soit soixante et onze semaines de réunion (chaque session ayant une durée de une à quatre semaines), au cours desquelles 115 rapports d'États parties ont été examinés en séance plénière, et un nombre équivalent dans le cadre de groupes de travail lorsque ces groupes existaient. En 2011, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale comme le Comité contre la torture ont prolongé l'une de leurs sessions d'une semaine afin de résorber le retard accumulé dans l'examen des rapports. Au 1^{er} décembre 2011, les organes conventionnels avaient reçu au total 117 rapports d'États parties, dont 12 documents de base communs à tous les organes. Le Comité des disparitions forcées a tenu sa première session en 2011 et a adopté son règlement intérieur provisoire. Le Comité des droits de l'homme a modifié les articles 68 à 70 de son règlement intérieur pour permettre l'examen en public de la situation des États parties en cas d'absence de rapport.

4. Les organes conventionnels ont continué à élaborer, améliorer et mettre en œuvre de nouvelles méthodes de travail, telles que celle consistant à établir une liste des points à traiter avant la soumission des rapports périodiques (liste préalable). Le Comité des travailleurs migrants a adopté cette méthode de travail en 2011 et le Comité des droits de l'homme a établi sa première liste préalable à sa 103^e session, en octobre 2011.

5. Le Comité des travailleurs migrants a adopté une procédure d'examen des rapports des États parties sur la base d'un calendrier fixe, reprenant la nouvelle procédure d'établissement de listes des points à traiter avant la soumission des rapports périodiques et la procédure d'établissement classique pour les rapports initiaux ainsi que pour les États n'ayant pas accepté la procédure des listes préalables. Les organes conventionnels ont continué à affiner les procédures de suivi des observations finales, des décisions relatives aux communications émanant de particuliers et des visites. Le Comité des droits de l'homme a adopté une nouvelle présentation de son rapport de suivi. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture a adopté une procédure de suivi des rapports de visite et a mis en place des groupes de travail chargés d'assurer ce suivi.

6. Afin d'aider à identifier les questions à traiter en priorité en vue d'un dialogue constructif et de faire en sorte que les réponses soient aussi concises que possible, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a décidé que la liste de points à traiter ne devrait pas comporter plus de 20 questions et que chaque question ne pourrait comporter que trois points au maximum. Sur la base de l'approche adoptée jusqu'ici, le Comité a décidé d'établir un projet pilote, pendant les cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, dans le cadre duquel interviendront des équipes spéciales, composées de 14 membres au maximum, qui seront chargées d'établir un dialogue constructif avec les États parties. Le Comité évaluera l'impact de cette méthode à sa cinquante-deuxième session. Les rapporteurs de pays assumeront un rôle de direction en coordonnant le travail de ces équipes. Le Comité a décidé de renforcer le rôle de ces rapporteurs, qui consiste à dispenser des conseils aux experts avant et pendant le dialogue constructif, lors de la rédaction et l'adoption d'observations finales ainsi que du traitement des observations émises par les États parties en réponse à ces dernières. Le Comité a également établi un groupe de travail sur les méthodes de travail, tandis que le Sous-Comité pour la prévention de la torture a adopté les lignes directrices relatives à la mise en place des mécanismes nationaux de prévention. Le Sous-Comité a établi des équipes spéciales régionales chargées des mécanismes nationaux de prévention, ainsi que des groupes de travail chargés respectivement des questions médicales et des questions de sécurité. En 2011, le Sous-Comité s'est rendu en Ukraine, au Brésil et au Mali.

7. Au cours de l'année 2011, le Comité des droits de l'enfant a adopté en février, à sa cinquante-sixième session, l'Observation générale n° 13 sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence; le Comité des droits de l'homme a adopté en juillet, à sa 102^e session, l'Observation générale n° 34 relative à l'article 19 (Liberté d'opinion et liberté d'expression), et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adopté en août, à sa soixante-dix-neuvième session, la Recommandation générale n° 34 sur la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine.

8. Les organes conventionnels et le secrétariat ont poursuivi leurs efforts d'harmonisation et de normalisation de leurs travaux, notamment lors de la douzième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui a duré trois jours, et de la vingt-troisième réunion des présidents de ces organes, qui a duré deux jours.

9. Les organes conventionnels et le secrétariat ont examiné 11 119 pièces de correspondance, et 110 nouvelles plaintes adressées par des particuliers aux organes conventionnels ont été enregistrées. Le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont adopté 129 décisions finales concernant 223 cas au total. Ils ont formulé 45 demandes de mesures provisoires de protection dans les affaires où l'absence de protection pouvait causer un préjudice irréparable aux requérants. Ils ont également assuré le suivi de plus de 155 décisions liées à des violations du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention contre la torture ou de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

10. Six organes conventionnels (le Comité contre la torture, le Comité des travailleurs migrants, le Comité des droits des personnes handicapées, le Comité des disparitions forcées, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'homme) ont organisé des réunions d'États parties à Genève et à New York en 2011, essentiellement en vue de la tenue d'élections destinées à pourvoir des sièges restés vacants suite à l'expiration de mandats. En 2011, quatre organes conventionnels (le Comité des droits de l'enfant, le Comité des disparitions forcées, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'homme) ont tenu des réunions

informelles avec les États parties; ces réunions ont bénéficié d'une large participation et ont permis aux organes conventionnels et aux États parties d'examiner ensemble les faits nouveaux les plus récents concernant les travaux de ces organes ainsi que d'autres questions d'intérêt commun, en particulier les efforts déployés par les organes conventionnels pour améliorer leurs méthodes de travail. Le Comité contre la torture a organisé une réunion avec les États parties, des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres parties prenantes, en novembre 2011, pour examiner un projet d'Observation générale sur l'article 14 de la Convention. En outre, en juillet 2011, les présidents des organes conventionnels ont rencontré les États parties dans le cadre de leur réunion annuelle afin d'évoquer les efforts entrepris pour harmoniser les méthodes de travail de ces organes et améliorer l'efficacité du système.

11. Le groupe de travail à composition non limitée du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications s'est réuni du 10 au 16 février 2011. À l'issue de la réunion, le groupe de travail a adopté un rapport *ad referendum* et a décidé de soumettre le projet de protocole facultatif (ci-annexé) au Conseil des droits de l'homme afin que celui-ci l'examine à sa dix-septième session.

12. Le 30 septembre 2011, au Palais des Nations, le Comité des droits de l'enfant a organisé une journée de débat général sur la situation des enfants dont les parents sont incarcérés. Les principaux partenaires étaient le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant et le Quaker United Nations Office. L'événement a été précédé par une exposition intitulée «Condamnés collatéraux – Si mes parents vont en prison, que va-t-il m'arriver?», qui présentait des images d'enfants illustrant ce thème, des messages d'enfants concernés par la question ainsi que des exemples d'actions positives menées par des programmes de soutien. L'exposition était organisée sous les auspices du Gouvernement autrichien et le Président du Comité a participé à son inauguration. Plus de 250 personnes ont pris part à la journée de débat général, notamment des membres du Comité, des représentants des États parties, des enfants, des ONG nationales, régionales et internationales ainsi que des professionnels du système pénitentiaire. Des exposés ont été présentés en séance plénière par des experts d'Afrique du Sud, du Brésil et du Pakistan, ainsi que par deux enfants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dont les parents étaient incarcérés. Ensuite, deux groupes de travail (pour lesquels des membres du Comité ont fait office de présidents et de rapporteurs) ont évoqué les thèmes suivants: «Les bébés et enfants qui vivent avec un parent incarcéré ou lui rendent visite» et «Les enfants laissés dehors lorsque leur parent est incarcéré» et ont formulé des recommandations lors de la séance plénière de la journée de débat général. Le Comité adoptera un rapport sur l'événement à sa cinquante-neuvième session, en janvier 2012.

13. En marge du Forum mondial sur la migration et le développement, qui a eu lieu en novembre 2011, le Président du Comité des travailleurs migrants et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants ont piloté deux événements destinés à mieux faire connaître la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à promouvoir la coopération avec les parties prenantes. Le Comité a organisé une journée de débat général sur la protection des droits des travailleurs migrants en situation irrégulière et a décidé d'élaborer une Observation générale consacrée à cette question. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, à sa soixante-dix-huitième session, a mené un débat thématique sur la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine; le Sous-Comité pour la prévention de la torture a mené des débats thématiques à huis clos portant respectivement sur le rôle de l'éducation aux droits de l'homme – notamment de la formation – dans la prévention de la torture, le rôle du contrôle judiciaire et des garanties dans la prévention de la torture en milieu carcéral, l'aide juridictionnelle et le système de défense publique, la santé mentale et la privation de liberté, la corruption, la prévention de la torture et la

détention des migrants. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'homme ont tenu une réunion conjointe en octobre 2011 pour déterminer d'éventuels domaines d'action conjointe.

14. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a mis à jour la fiche d'information sur le Système des traités des droits de l'homme des Nations Unies, qui sera disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies en 2012. Le siège du HCDH a également organisé des ateliers de formation – auxquels il a participé – sur la présentation de rapports aux organes conventionnels et le suivi de ces rapports, en coopération avec des bureaux nationaux et régionaux en Belgique, au Belize, en Croatie, en Gambie, au Mexique, dans le territoire palestinien occupé, en République de Moldova, en Afrique du Sud et au Turkménistan.

III. Informations actualisées sur le processus de renforcement des organes conventionnels

15. Le 14 septembre 2009, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, s'exprimant devant le Conseil des droits de l'homme, a notamment mis l'accent sur l'importance des organes conventionnels et, en particulier, de leurs mécanismes d'examen des rapports périodiques et des plaintes émanant de particuliers et de la procédure d'Examen périodique universel. Elle a souligné que les résultats globalement concluants obtenus dans le cadre du système de protection des droits de l'homme – dont l'augmentation du nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme et la mise en place des organes conventionnels correspondants, ainsi qu'un meilleur respect par les États parties de leurs obligations en matière de soumission de rapports – avaient pour conséquence que les organes conventionnels et le Haut-Commissariat étaient davantage sollicités. Elle a déclaré que si l'on pouvait se réjouir de ces résultats encourageants, il fallait par ailleurs que les États parties à ces instruments et les autres parties prenantes engagent une réflexion sur les moyens de rationaliser et de renforcer le système conventionnel, afin d'améliorer la coordination entre les différents mécanismes et leur interaction avec les procédures spéciales et le mécanisme d'Examen périodique universel. La Haut-Commissaire a lancé un appel similaire devant l'Assemblée générale le 21 octobre 2009.

16. Plusieurs consultations organisées par les parties prenantes en réponse directe à l'invitation de la Haut-Commissaire ont eu lieu et ont conduit à l'adoption de déclarations contenant notamment diverses propositions visant à renforcer et rationaliser le système conventionnel. Ces réunions ont été organisées à Dublin en novembre 2009 à l'intention des membres des organes conventionnels, à l'initiative de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), à Marrakech (Maroc) en juin 2010, à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme, à l'initiative du Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc, et à Poznan (Pologne) en septembre 2010, sous les auspices de l'Université de Poznan, à l'intention des présidents des organes conventionnels, avec la participation de cinq présidents. En outre, en novembre 2010, 21 organisations non gouvernementales ont adressé à la Haut-Commissaire une communication écrite contenant plusieurs propositions visant à renforcer le système conventionnel.

17. En mai 2011, les présidents des organes conventionnels et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ont organisé conjointement une consultation technique informelle à l'intention des États parties. L'objectif était de recueillir des idées sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer l'élaboration des rapports par les États parties, le dialogue entre ces États et les organes conventionnels ainsi que sur la mise en œuvre au niveau national des recommandations émises par ces organes. En avril et en juin 2011, des ONG ont formulé des propositions dans les Déclarations de Séoul et de Pretoria. En octobre 2011,

une consultation réunissant des universitaires a été organisée à Lucerne, en Suisse, et une réunion d'experts sur les communications émanant de particuliers a eu lieu à Genève. De plus, les participants à une réunion organisée à Dublin sous les auspices de l'Université de Nottingham au début du mois de novembre 2011 ont adopté le Document final de Dublin, qui contient les propositions les plus prometteuses issues de ce processus à ce jour. La réunion a rassemblé les organisateurs des sept consultations qui ont eu lieu jusqu'ici, à savoir Dublin I, Marrakech, Poznan, Séoul, Sion, Pretoria et Lucerne, ainsi que des représentants de la Coalition d'ONG. Les présidents de sept organes conventionnels y ont pris part, représentant respectivement le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des travailleurs migrants, le Comité des droits des personnes handicapées et le Sous-Comité pour la prévention de la torture. Au nombre des participants figuraient également des membres des organes conventionnels, des représentants du Ministère irlandais des affaires étrangères, un représentant d'une institution nationale de défense des droits de l'homme, deux universitaires et trois ONG. En novembre 2011, le HCDH a organisé une consultation avec des instances des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le cadre du processus de renforcement des organes conventionnels.

18. Ces consultations, organisées pour la plupart par des partenaires extérieurs et animées par le HCDH, avaient pour objectif de recueillir, auprès de différents groupes de parties prenantes, des propositions sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer le système conventionnel et le rendre plus efficace et plus performant au niveau national, afin de renforcer la protection des détenteurs de droits dans le monde entier. Deux autres consultations seront organisées avec les États parties au cours des premiers mois de 2012, l'une à Genève et l'autre à New York. Le processus de renforcement du système conventionnel se conclura par une compilation des propositions issues de cet exercice, que la Haut-Commissaire présentera dans un cadre cohérent en 2012.

19. De plus, le HCDH a organisé en 2011 dans les environs de Genève, le samedi, une série de consultations d'une journée à l'intention des membres des organes conventionnels, au cours des sessions respectives de ces organes. Ces consultations avaient pour objet de donner aux experts des comités l'occasion d'exprimer leur créativité quant aux moyens propres à renforcer et rationaliser leurs méthodes de travail et de réfléchir à l'avenir du système conventionnel. Elles devaient également permettre aux experts de discuter en amont des points de l'ordre du jour de la douzième réunion intercomités. Quand cela était possible, des membres de deux comités dont la session se chevauchait ont été réunis.

IV. Conclusion

20. **Quelles que soient les propositions qui émergeront du processus de renforcement des organes conventionnels, qui vise à en améliorer l'efficacité, elles ne sauraient faire oublier le besoin vital de ressources supplémentaires auquel ils sont confrontés. Pour l'heure, un tiers seulement des États parties soumettent leurs rapports dans les délais impartis et, malgré ce nombre peu élevé de rapports présentés, les organes conventionnels rencontrent d'importants problèmes structurels pour venir à bout de la charge de travail actuelle. En 2011, 250 rapports en moyenne étaient en attente d'examen.**

21. **Afin que les organes conventionnels disposent d'un temps de réunion suffisant pour examiner effectivement et efficacement les rapports des États parties, la Haut-Commissaire a mis en avant deux options dans le rapport qu'elle a soumis à l'Assemblée générale (A/66/344): a) l'établissement d'un calendrier biennal provisoire qui tienne compte des allongements temporaires du temps de réunion pour permettre**

aux organes d'absorber l'arriéré de rapports en attente d'examen; et b) l'établissement d'un calendrier biennal permanent qui alloue le temps de réunion en fonction du nombre d'États parties et du nombre de rapports devant être présentés. Les deux options sont mutuellement compatibles.

22. Malgré le développement du système conventionnel, les différents organes conventionnels ne se sont jamais vu allouer les moyens nécessaires à cette évolution. Les besoins en personnel et en ressources financières ne sont réévalués que de manière ponctuelle, généralement lors de l'adoption d'une décision visant à demander une prolongation des sessions ou lorsqu'un traité franchit une étape annonçant une expansion. En l'absence de tels événements déclencheurs (pour lesquels il est rare que la prise en charge intégrale du montant estimatif des dépenses soit acceptée), aucun réexamen approfondi de la charge de travail et des ressources des organes conventionnels n'a été mené. Cela a conduit la Haut-Commissaire à demander à l'Assemblée générale de procéder à une réévaluation exhaustive des ressources de l'ensemble du système conventionnel, qui tiendra compte de ses besoins actuels (basés sur le degré réel de respect par les États parties de leurs obligations en matière de soumission de rapports) comme de ses besoins futurs (basés sur le strict respect par les États parties de leurs obligations en matière de soumission de rapports en vertu de chaque instrument).
